

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 1<sup>er</sup> décembre 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 17, 18 et 19 novembre 2014**

**2014 V 311** Vœu relatif au respect des règles de stationnement par les autocars de tourisme.

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Recevant des millions de visiteurs par an dont 60 % d'étrangers, le tourisme est une activité essentielle pour Paris. Encore faut-il que celle-ci se développe sans créer des désagréments pour les Parisiens et pour les autres activités économiques. Or, pendant toute l'année et principalement en haute saison, ce sont des centaines d'autocars qui circulent et stationnent quotidiennement à Paris afin de transporter une partie de la population touristique.

C'est pourquoi, afin de réduire les nuisances occasionnées par les autocars de tourisme (sonores, visuelles, pollution atmosphérique), la Ville a pris de nombreuses initiatives : contrôle du respect de la réglementation, restrictions d'accès à des sites prestigieux (Montmartre et Notre-Dame), instauration des navettes fluviales, amélioration des conditions de stationnement, création de zones de dépose-reprise ainsi que d'un Pass-Autocar de stationnement valable dans la plupart des parcs.

Considérant que le respect des arrêtés pris par le Maire ou le Préfet de Police en matière de stationnement, et le cas échéant la verbalisation, sont assurés par la Police Nationale mais surtout par les Agents de Surveillance de Paris (ASP) mis à disposition du Préfet de Police par la Ville de Paris ;

Considérant que le contrat d'objectifs qui lie la Ville de Paris et la Préfecture de Police permet une adéquation entre les objectifs qualitatifs et quantitatifs de respect des règles de circulation et de stationnement et les moyens mobilisés pour le contrôle et la verbalisation par les ASP ;

Considérant que la fréquentation touristique dans le quartier allant de la place de la Madeleine aux grands magasins du boulevard Haussmann connaît depuis plusieurs années une croissance exponentielle et que ceux-ci sont nombreux à s'y rendre en autocar ;

Considérant que beaucoup d'autocars dans ce secteur empruntent la rue Tronchet et s'y garent sans autorisation devant les petits commerces situés vers les numéros 20-26 de cette artère, occasionnant une gêne considérable ;

Considérant que malgré les nombreuses interpellations des fonctionnaires de la Préfecture de Police par les commerçants concernés, il semblerait que les autocars infracteurs soient très peu contrôlés et verbalisés et que les nuisances s'amplifient ;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Véronique LEVIEUX et des élus du Groupe Socialiste et Apparentés,

Emet le vœu que :

Le Préfet de Police informe les élus sur les mesures prises par ses services pour faire respecter les règles de stationnement par les autocars de tourisme rue Tronchet, dans le 8<sup>ème</sup> arrondissement, ainsi que dans l'ensemble de quartiers concernés par cette problématique.